

Résister au Pape ?

Publié le 20 mai 2026 · 10 min de lecture



Le Pape possède l'autorité suprême en tant que représentant visible de Jésus-Christ, fondateur et tête de l'Eglise. Cela signifie-t-il que son autorité est absolue, et toute résistance nécessairement schismatique ? Voici un extrait d'une étude publiée autrefois par les prêtres du diocèse de Campos pour justifier les sacres de 1988.

Enseignement de l'Eglise

L'Eglise catholique n'est pas une société dans laquelle cet axiome despotique et immoral serait admis, qui prétend que l'ordre du supérieur, en quelque cas que ce soit, dispense les sujets de leur responsabilité. [...]

L'opinion selon laquelle le Pape, « en vertu de son infaillibilité, est un prince absolu », suppose une conception totalement erronée du dogme de l'infaillibilité pontificale. Ainsi, comme le Concile Vatican I l'a déclaré en termes clairs et explicites, et comme il ressort évidemment

de la nature des choses, cette infaillibilité se restreint à ce qui est propre au suprême Magistère pontifical, lequel coïncide, en vérité, avec les limites du Magistère infaillible de l'Eglise même, laquelle est liée à la doctrine contenue dans les Saintes Ecritures et dans la Tradition comme aux définitions déjà exposées par le Magistère ecclésiastique.

Déclaration Collective des Evêques Allemands (Denz-Sch. 5116), déclaration confirmée par le Pape Pie IX, au nom de sa suprême Autorité Apostolique.

Le Saint-Esprit n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour leur permettre de proclamer, d'après ses révélations, une doctrine nouvelle ; mais pour, avec son assistance, garder saintement le dépôt de la foi, c'est-à-dire la révélation transmise par les Apôtres, et l'exposer fidèlement.

Concile Vatican I, Concile dogmatique et infaillible, (sess. IV, c. 4, Denz-Sch. 5070).

La doctrine de la foi que Dieu a révélée n'a pas été proposée aux hommes comme une invention philosophique à perfectionner, mais elle a été confiée comme un dépôt divin à l'Epouse du Christ, pour quelle la garde fidèlement et l'expose infailliblement. Aussi faut-il toujours garder aux dogmes sacrés le sens que l'Eglise a une fois déclaré, et il n'est jamais permis, sous prétexte ou couleur d'une intelligence plus profonde, de s'en écarter. Il importe donc [le Concile continue ici en citant saint Vincent de Lérins] que croisse et progresse vigoureusement, en chacun comme en tous, chez tout homme particulier aussi bien que dans l'Eglise entière, au cours des âges et des siècles, l'intelligence, la science et la sagesse ; mais seulement dans son genre, à savoir dans le même dogme, le même sens et la même pensée : in eodem dogmate, eodem sensu, eademque sententia.

Concile Vatican I Ses. III, c. 4 – Denz-Sch. 5020.

Si quelqu'un dit qu'avec le progrès de la science il peut arriver qu'il faille donner aux dogmes proposés par l'Eglise un sens différent de celui que l'Eglise a compris et comprend : Qu'il soit anathème !

Idem, c. 3.

Le Décret Lamentabili, ratifié par le Pape saint Pie X, en vertu de son Autorité Apostolique, condamnait la proposition moderniste qui affirme :

Le Christ n'a pas enseigné un corps fixe de doctrine applicable à tous les temps et à tous les hommes ; il a plutôt inauguré un certain mouvement religieux qui s'adapte ou doit s'adapter aux divers temps et lieux.

Affirmations des saints et docteurs

Elles sont innombrables, les citations des saints et docteurs légitimant la résistance aux autorités reconnues comme telles. Déjà nous les avons citées en divers ouvrages. Nous en rappelons quelques-unes :

Saint Robert Bellarmin : « *Il est licite de résister au Souverain Pontife qui tente de détruire l'Eglise. Je dis qu'il est licite de lui résister en n'accomplissant pas ses ordres et en empêchant l'exécution de sa volonté* » (De Romano Pontifice, Lib. II, c. 29). De cette affirmation d'un saint canonisé, et proclamé docteur par l'Eglise qui examina tous ses écrits, doit se déduire la possibilité d'un Pape tentant de détruire l'Eglise et la licéité de lui résister.

Ce même Saint approuva la proposition 15^{ème} des théologiens de Venise, qui disaient que « *quand le Souverain Pontife fulmine une sentence d'excommunication qui est injuste ou nulle, on ne doit pas l'accepter* ». De là se déduit également la possibilité de résister.

Adrien II, Pape : « *Honorius (Pape) fut anathématisé par les Orientaux. On doit se souvenir qu'il fut accusé d'hérésie, crime qui rend légitime la résistance des inférieurs aux supérieurs, avec le rejet de leurs doctrines pernicieuses* » (Alloc. III, lect. In Cône. VIII, act. VII).

6^{ème} Concile Œcuménique, sur les lettres du Pape Honorius 1^{er} au Patriarche Serge : « *Ayant certifié qu'elles sont en entier désaccord avec les dogmes apostoliques et les définitions des saints Conciles et de tous les Pères dignes d'approbation, et qu'au contraire elles suivent les fausses doctrines des hérétiques, nous les rejetons de manière absolue et les exécrons comme nocives aux âmes* » (Denz-Sch. 550).

Saint Léon II, Pape : « *Nous anathématisons Honorius (Pape) qui n'a pas glorifié l'Eglise Apostolique par la prédication de la doctrine de la Tradition Apostolique, mais permit, par une trahison sacrilège, que fut flétrie la Foi immaculée (...); il n'a pas éteint, comme il convenait à son autorité apostolique, la flamme naissante de l'hérésie, au contraire il la fomenta par sa négligence* » (Denz-Sch. 565 et 561).

Léon XIII, Pape : « *Dès lors que fait défaut le droit de commander, ou que le commandement est contraire à la raison, à la loi éternelle, à l'autorité de Dieu, alors il est légitime de désobéir aux hommes afin d'obéir à Dieu* » (Encyclique *Libertas Praestantissimum*, n. 15).

Francisco Suarez : « *Si le Pape s'abaisse à donner un ordre contraire aux bonnes moeurs, il n'a pas à être obéi ; s'il tente de faire une chose manifestement opposée à la justice et au bien commun, il sera licite de lui résister* » (De fide, dist. X, sect. VI, n. 16).

Félix III, Pape : « *C'est approuver l'erreur que de ne pas lui résister, c'est étouffer la vérité que de ne pas la défendre... Quiconque manque de s'opposer à une prévarication manifeste, peut être considéré comme un complice secret* » (cité par Léon XIII, dans sa lettre aux évêques italiens, 8/12/1892).

Saint Thomas d'Aquin : « *Tout précepte ne prend valeur de loi, que selon son ordination au bien commun* » – « *Toute loi est ordonnée au salut commun des hommes et c'est seulement dans cette mesure qu'elle acquiert sa force et sa raison de loi ; dans la mesure, au contraire, où elle manque à cette fin, elle perd sa force d'obligation* » (I-IIae., q. 90, a 2 ; 96, a 6).

Dom Guéranger : *Quand le pasteur se change en loup, c'est au troupeau à se défendre tout d'abord. Régulièrement, sans doute, la doctrine descend des évêques au peuple fidèle, et les sujets, dans l'ordre de la foi, n'ont point à juger leurs chefs. Mais il est dans le trésor de la révélation des points essentiels, dont tout chrétien, par le fait même de son titre de chrétien, a la connaissance nécessaire et la garde obligée.*

Le principe ne change pas, qu'il s'agisse de croyance ou de conduite, de morale ou de dogme. Les trahisons pareilles à celles de Nestorius sont rares dans l'Église ; mais il peut arriver que des pasteurs restent silencieux, pour une cause ou pour une autre, dans des circonstances où la religion même serait engagée. Les vrais fidèles sont les hommes qui puisent dans leur seul baptême, en de telles conjonctures, l'inspiration d'une ligne de conduite, non les pusillanimes qui, sous le prétexte spécieux de la soumission aux pouvoirs établis, attendent pour courir à l'ennemi, ou s'opposer à ses entreprises, un programme qui n'est point nécessaire et qu'on ne doit point leur donner (L'Année Liturgique, fête de saint Cyrille d'Alexandrie).

Saint Vincent de Lérins : *« De nombreuses fois, j'ai cherché à m'informer, auprès d'un bon nombre d'hommes éminents en sainteté et en savoir, au sujet de la question suivante : Existe-t-il une méthode sûre, pour ainsi dire générale et constante, au moyen de laquelle se puisse discerner la vraie Foi catholique des mensonges de l'hérésie ? Et, de tous, j'ai reçu cette réponse : Si, moi ou un autre, nous désirons découvrir aussitôt les sophismes des hérétiques, pour éviter de tomber dans leurs embuscades et, Dieu aidant, demeurer dans la Foi sainte, sans rester blessés par l'erreur, il sera nécessaire d'abriter cette foi derrière une double muraille : l'autorité de la Loi divine, et ensuite la Tradition de l'Eglise catholique [...] »*

« Dans l'Eglise catholique même, on doit prendre un très grand soin de tenir ce qui a été cru partout, toujours, et par tous (quod ubique, quod semper, quod ab omnibus), parce que cela est véritablement catholique... » (Commonitorium, II).

Saint Sixte, Pape : Dans une lettre envoyée à l'évêque d'Alexandrie, à propos de l'hérésiarque Nestorius : *« Etant donné que, conformément à la parole de l'Apôtre, la Foi est une « la Foi qui a prévalu victorieusement » nous croyons ce que nous devons professer, et nous professons ce à quoi nous devons adhérer : qu'aucune concession ne soit faite à la nouveauté, parce que rien ne doit être ajouté au dépôt antique. Que la foi, la croyance limpide de nos ancêtres, ne soit altérée par aucun mélange de boue »* (cité par Saint Vincent de Lérins, Commonitorium, XXXII).

Exemple des Saints

Saint Paul résistant au premier Pape, Saint Pierre, et publiquement.

Saint Athanase, qui résista au Pape Libère, en n'allant pas à Rome et étant par lui excommunié injustement (Denz-Sch. 158,141 et 142).

Saint Eusèbe, Saint Athanase et Saint Théodore Studite :

En raison des pressants besoins, en ces moments critiques où campe l'hérésie, tout ne se fait pas exactement comme il a été établi en temps de paix. Or, voici précisément ce que le bien-

heureux Athanase et le très saint Eusèbe firent manifestement : tous deux imposèrent les mains en dehors des limites (de leur juridiction). Maintenant aussi, dans l'hérésie présente, on voit que se passe la même chose »

Saint Théodore Studite – Année 758–826, Patrologiae Graecae – Migne – T. XCIX.

Saint Grégoire de Nazianze (+389), réprouva l'attitude des autorités ecclésiastiques face à l'arianisme : « *Les Pasteurs ont agi comme des insensés...* »

Saint Godefroy d'Amiens, Saint Hugues de Grenoble, Guy de Vienne et d'autres évêques réunis au synode de Vienne (1112) résistèrent au Pape Pascal II, dans la question des investitures : « *Si, comme nous ne le croyons absolument pas, vous choisissiez une autre voie et que vous refusiez de confirmer les décisions que nous avons prises, à Dieu ne plaise, nous serions alors éloignés de votre obéissance* » (cité par Bouix, « Tract, de Papa » t. II, p. 650).

L'Eglise, dans **les Litanies des Saints** demande à Dieu :

Afin que vous daigniez conserver dans la Sainte Religion le Souverain Pontife et tous les Ordres hiérarchiques ecclésiastiques, nous vous en supplions, écoutez-nous, Seigneur.

Par conséquent, il est possible que le Pape vienne à s'écarter de la sainte Religion. [...]

Nous avons, donc le devoir de résister aux autorités ecclésiastiques, qui tentent d'imposer à l'Église la messe nouvelle, la liberté religieuse, L'œcuménisme, la fraternité universelle, la collégialité et la synodalité. Avec cette précision que notre défense est : circonstancielle, temporaire et restreinte aux points sur lesquels les autorités s'éloignent de la doctrine de toujours. Quand les autorités ecclésiastiques reviendront, sans conditions, à enseigner et faire ce que l'Eglise a toujours enseigné et fait, nous, nos séminaristes, nos maisons religieuses, nos églises, chapelles et écoles, tout sera remis à l'entière disposition des mêmes autorités.

Tant que cela n'arrive pas, le meilleur service que nous pouvons offrir à l'Église, au Pape et aux évêques, est de résister et de maintenir notre ministère pour le salut des âmes, suprême loi de l'Église. Continuer ce ministère sacerdotal, en conformité avec l'Église de toujours.

Dossier reproduit par [Notre-Dame d'Aquitaine](#), bulletin du Prieuré Sainte-Marie, printemps 2026.

Source : laportelatine.org/formation/crise-eglise/resister-au-pape

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France